Image not found or type unknown

cloture compte epargne mineur par grands parents

Par **christophec**, le **07/01/2013** à **13:48**

Nous sommes Christophe et Nathalie C, mariés et parents de 2 enfants Alexandre 14 ans et Victoire 12 ans. Et nous sommes les deux représentants légaux exclusifs de nos deux enfants.

Mon père Jean-Louis C, donc le grand père d'Alexandre et Victoire a ouvert pour chacun de mes enfants, il y a à peu près 7 ans, deux livrets d'épargne TIWI (produit commercialisé par le Crédit Agricole). Nous n'avons pas été informés de cela par la banque et nous avons directement reçu à notre domicile un relevé de compte pour chacun de nos enfants. Les sommes versés par leur grand père était de l'ordre de 50€, par an et pour chacun, correspondants à leurs anniversaires et à Noel. Ce qui représente aujourd'hui et pour chacun environ 400 €.

Nous ne nous sommes jamais bien entendus avec mon père… Et la tension est légèrement montée en décembre dernier (cela ne porte d'ailleurs pas sur des problématiques financières).

Ce dernier a vidé et clôturé les comptes de mes enfants (je tiens à préciser qu'il était le seul à approvisionner ces comptes par virement). Celui-ci n'étant en aucun cas le représentant légal de mes enfants, a-t-il le droit de faire cela ? La banque avait-elle le droit également de faire cette opération ?

Merci de votre réponse.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés